

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 11 Décembre 2020

Date de la convocation : 07/12/2020

- Date d'affichage : 07/12/2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Loisirs de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G. Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, J. Besnard, M.L Monnier formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : C. Mellier

Nombre de membres :

Afférents : 19

Présents : 18

Qui ont pris part au vote : 18

M. Denis Paillard a été désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Ordre du jour :

- Cession foncière à Méduane Habitat – Ilot de la Fontaine St Georges
- Demande de subvention DETR 2021 – rénovation du complexe culturel et sportif
- Demande de subvention DSIL 2021 – Sécurisation de la salle des sports et ses annexes
- Budgets lotissements Antarès et de La Guyardière – Décision modificative n°1
- Informations et questions diverses

Objet : Programme immobilier îlot de la Fontaine Saint-Georges – Cession à Méduane Habitat n° 2020-12-01

Par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat conclue avec Méduane Habitat pour l'opération de requalification et redynamisation en centre bourg, rue Véga à Martigné-sur-Mayenne.

Ce projet prévoit 16 logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires dont la construction de 12 logements neufs et acquisition/amélioration de 4 logements, ainsi que la création de 4 cellules commerciales. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2021.

Il convient dès lors de mettre à la disposition de Méduane Habitat l'assiette foncière de 2 103 m² nécessaire à la réalisation de cette opération, sous la forme d'une vente selon les modalités financières énoncées dans la convention établie entre Méduane Habitat et la commune de Martigné-sur-Mayenne le 14 septembre 2018.

L'assiette foncière comprend les parcelles cadastrales ci-après désignées :

- Section D 186 d'une superficie de 353 m², Section D 187 d'une superficie de 110 m²,
- Section D 188 d'une superficie de 456 m², Section D 2309 d'une superficie de 739 m²,
- Section D 196 d'une superficie de 141 m², Section D 195 d'une superficie de 152 m²,
- Section D 192 d'une superficie de 61 m², Section D 193 d'une superficie de 8 m²,
- Section D 194 d'une superficie de 42 m², Section D 191 d'une superficie de 41 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat établie entre Méduane Habitat et la commune de Martigné-sur-Mayenne le 14 septembre 2018,

DECIDE la cession des parcelles précitées à Méduane Habitat aux conditions financières définies dans la convention de partenariat du 14 septembre 2018.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les actes à venir et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention DETR 2021 – Rénovation du complexe culturel et sportif n°2020-12-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la rénovation du complexe culturel et sportif de la commune, dans le cadre de la « Transition écologique – équipements communaux et intercommunaux ».

Les travaux de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux éligibles à ce programme peuvent être subventionnés par l'Etat à hauteur de 30 %.

Il est donc proposé de solliciter le concours de la DETR 2021 pour les travaux de rénovation du système de chauffage, d'isolation, de ventilation et d'électricité sur la salle des fêtes, ainsi que pour les travaux de couverture de la salle des sports, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

✓ Postes de dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
SALLE DES FETES	
Poste 1 : CHAUFFAGE	85 000.00 €
Poste 2 : VENTILATION	205 000.00 €
Poste 3 : ELECTRICITE	15 000.00 €
<i>Montant HT des travaux</i>	305 000.00 €
SALLE DES SPORTS	
Poste 1 : COUVERTURE	117 868.50 €
<i>Montant HT des travaux</i>	117 868.50 €
COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT	422 868.50 €

✓ Postes des recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
- DETR – Etat	126 860.55 €	30.00 %
- Plan de relance 2021- Conseil départemental de la Mayenne	25 038.00 €	6.00 %
TOTAL des subventions publiques	151 898.55 €	36.00 %
- Fonds propres	270 969.95 €	64.00 %
TOTAL de l'autofinancement	270 969.95 €	64.00 %
TOTAL DES RECETTES	422 868.50€	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet du Préfet de la Mayenne pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 30 % pour les travaux de rénovation du complexe culturel et sportif de la commune de Martigné-sur-Mayenne selon le plan de financement établi ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021 (DSIL) peut être obtenue pour la sécurisation de la salle des sports et ses annexes de la commune, dans le cadre du programme « Grandes priorités thématiques nationales ».

En effet, les opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics sont éligibles à ce programme.

Il est donc proposé de solliciter le concours de la DSIL 2021 pour les travaux de sécurisation de la salle des sports, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

✓ Poste de dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
SALLE DES SPORTS ET DE SES ANNEXES	
Poste 1 : SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES	13 219.30 €
COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT	13 219.30 €

✓ Postes de recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
- DSIL – Etat	3 965.79 €	30.00 %
TOTAL des subventions publiques	3 965.79 €	30.00 %
- Fonds propres	9 253.51 €	70.00 %
TOTAL de l'autofinancement	9 253.51 €	70.00 %
TOTAL DES RECETTES	13 219.30€	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet du Préfet de la Mayenne pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021, pour les travaux de sécurisation de la salle des sports de la commune de Martigné-sur-Mayenne selon le plan de financement établi ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 11 mars 2020. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 à prendre sur budget 2020 du lotissement « Résidence Antarès », à savoir :

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente de terrains	-56 513,84 €	
7133-042	Variation des en-cours de production	56 513,84 €	
Total DM		0,00 €	0,00 €
TOTAL BP		79 207,00 €	79 207,00 €
Total BP + DM		79 207,00 €	79 207,00 €

Section d'Investissement :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3351-040	En-cours Terrains		2 675,78 €
3354-040	En-cours Etudes		49 444,78 €
3355-040	En-cours Travaux		4 393,28 €
168741	Autres emprunts	56 513,84 €	
Total DM		56 513,84 €	56 513,84 €
TOTAL BP		50 327,33 €	50 327,33 €
Total BP + DM		106 841,17 €	106 841,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la délibération du 11 mars 2020 portant adoption du budget de l'année 2020 de la Résidence Antarès,

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Résidence Antarès.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget annexe du lotissement « Résidence de La Guyardièrre » - DM N°1/2020 n° 2020-12-05

Le conseil municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 11 mars 2020. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 à prendre sur budget 2020 du lotissement « Résidence de La Guyardièrre », à savoir :

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
605	Travaux sur terrain à aménager		- 221 531,78 €
6522	Reversement excédent au BP		134 063,84 €
7133-042	Variation en-cours de production	-87 467,94 €	
Total DM		-87 467,94 €	-87 467,94 €
TOTAL BP		678 735,67 €	678 735,67 €
Total BP + DM		591 267,73 €	591 267,73 €

Section d'Investissement :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1641	Emprunt	-366 735,67 €	
168741	Autres emprunts	279 267,73 €	
3351-040	En-cours Terrains		9 980,25 €
3354-040	En-cours Etudes		12 241,66 €
3355-040	En-cours Travaux		-109 689,85 €
Total DM		-87 467,94 €	-87 467,94 €
TOTAL BP		450 514,43 €	450 514,43 €
Total BP + DM		363 046,49 €	363 046,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la délibération du 11 mars 2020 portant adoption du budget de l'année 2020 de la Résidence de La Guyardièrre,

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Résidence de la Guyardièrre.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Personnel communal

M. le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire, à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour sur le temps du midi ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il propose de renouveler les contrats à durée déterminée de 2 agents :

- le premier, pour un temps hebdomadaire d'environ 17 h 30 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- le second, pour un temps hebdomadaire d'environ 8 h 30 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement des deux contrats à durée déterminée.

Local du Presbytère

M. le Maire informe l'assemblée de la vacance des locaux du Presbytère. Il est proposé de confier à un maître d'œuvre une étude de faisabilité permettant d'évaluer les coûts de mise en conformité et d'engager une réflexion sur le devenir de ce site.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 13 janvier 2021 à 20 h 00